

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026

n°D20261007 – 06a

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°624 dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de BOURG D'OEIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau Syndical et notamment le point B3-5 ;

Considérant que dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de BOURG D'OEIL, l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°624 d'une superficie de 639 m² est nécessaire ;

Considérant qu'en date du 28 août 2026, le propriétaire Monsieur TOUCOUERE Olivier, a donné son accord pour la vente de la totalité de la parcelle, libre de toute occupation, moyennant le prix de 639€ (soit 1€ le m²) ;

Considérant que le prix de cette acquisition a été négocié conformément à la Décision Ministérielle du 26 août 2025, barème en vigueur fixant la valeur vénale des terres agricoles (minimum 0.20€ - dominante 0.57€ - maximum 1.32€ le m²) ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°624, sise sur la commune de BOURG D'OEIL, appartenant à Monsieur TOUCOUERE Olivier, d'une superficie de 639 m² libre de toute occupation, moyennant le prix de 639€, les frais de notaire venant en sus à la charge de Réseau31;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Réseau31 à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

